

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL069

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PRÊT DE SALLES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET METROPOLITAINES 2026

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Alain LEGRAS

En vue des élections municipales et des élections métropolitaines, qui se dérouleront en mars 2026, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement en soirée, une fois par mois, par liste et ce pour chacun des deux scrutins, une des salles communales suivantes :

- salle des Chênes, le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- salle « la Clairière » le jeudi et vendredi,
- salle de réception du Complexe des Taillis le vendredi,
- salle de la Pagode, le lundi et le vendredi,
- salle des Fêtes, le jeudi et le vendredi,

Entre les deux tours des élections, les listes encore présentes pourront réserver, gratuitement et une seule fois, une des salles précitées.

Si après réservation, une salle s'avérait indisponible pour des motifs de sécurité par exemple, la commune se réserve le droit de mettre à disposition d'autres locaux ou d'autres équipements en ayant pris toutefois le soin d'informer en amont le bénéficiaire.

La mise à disposition des salles précitées sera possible dans le respect des conditions habituelles pour les salles communales sous réserve de disponibilité calendaire (ex. : réservation, etc).

Les utilisateurs, vérifiant strictement les conditions précitées et souhaitant disposer de cette possibilité, devront renseigner le formulaire habituel et fournir au préalable, conformément au règlement des salles, deux chèques de caution pour d'éventuels dégâts matériels et frais de ménage pour les lieux suivants :

Dénomination de la salle	Caution pour dégâts matériels	Caution pour frais de ménage
Salle des Taillis	640 €	160 €
Salle des Fêtes	640 €	160 €

De plus, il conviendra d'utiliser les salles mises à disposition, dans le cadre strict motivant la gratuité et de transmettre sur demande de la commune une copie des attestations d'assurances correspondantes.

L'utilisation de la salle ne pourra être cédée ou sous-louée à un tiers de façon gratuite ou payante.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que la gratuité pour les salles précitées et dans les conditions énoncées, sera effective dès le 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant en cas d'empêchement à établir et signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250626-VILLE_2025DL069-DE